

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du 5 septembre 2022 à 20 heures 30 en MAIRIE

PRESENTS : J. DUBOUT (maire) – P. HEIDELBERGER (en visio) – J.L. FERVEL – D. ROTH – M.A. SOLETTI – E. MARTIN (Adjoints) - N. BLOUQUY - R. PERRET - E. HEDRICH – L. TAQUET – C. PAUGET – D. PORTEILLA-FOURNIER – P. STEINMANN - D. DEVISICOURT – F. PERRET – R. MERLEAU

ABSENTS EXCUSES : J. PETRY (procuration à D. ROTH) – M. BIRNER (procuration à E. MARTIN)

ABSENT : C. ROBERT

Le maire propose de laisser la parole aux administrés qui sont venus assister au conseil. Monsieur et Madame REVILLOUD viennent parler des problèmes de comportements aux Genévriers. Les gendarmes ont été appelés 3 fois. Depuis mai, juin, cela devient catastrophique. Problème de scooters qui font des rodéos au mois de juin derrière. Ils ont cassé des barrières plusieurs fois. Il s'est permis avec l'accord des services techniques de remettre des cadenas.

La pose a été faite le midi et le soir les jeunes tapaient sur le cadenas pour le casser. Il est sorti et c'est monté dans les tours. C'étaient des enfants de 10 ans, qui lançaient des insultes. Les gendarmes ont été appelés et ils sont arrivés au bout de 30 minutes. Cela a calmé le jeu et tout le monde s'est expliqué. Les gendarmes ont fait quelques rondes et cela s'est calmé pendant 2 jours. Cela a recommencé. Ils sont partis en vacances et ils ne savent pas ce qui s'est passé. Par contre, en rentrant, il a fait un mail à Monsieur le Maire avec en copie l'accueil de la mairie. Monsieur Revilloud regrette de ne pas avoir de réponse au mail qui a été adressé à la commune.

Au mois d'août, le nouveau jeu, c'est avec des pistolets et des carabines à billes. Ils tirent sur tout ce qui bouge et il ramasse beaucoup de billes le matin. Il n'a pas de preuve mais il craint que les jeunes aient tiré sur son chat. Par contre, il est prouvé qu'ils ont tiré sur les enfants car ces derniers se sont plaints à leurs parents. Deux ou trois fois, ils ont été prévenus que ce n'était pas un jeu, qu'il y avait d'autres endroits pour jouer. Une fois de plus, ils ont recommencé, il est passé par derrière et il a pris des photos car la gendarmerie demande des photos. Il a des photos à l'appui, des fusils d'assaut, un engin qui tire beaucoup de billes par minute. Ils ont vite mis les capuches. Ils se sont échappés. Il y en avait un avec une barbe donc ce n'est pas un gamin. Il leur a dit que maintenant il appelait les gendarmes. Il s'est écarté pour les appeler et ils m'ont jeté une canette de bière. Il a eu la chance de ne pas être touché. Malheureusement, ce soir-là, les gendarmes ont pris son appel, ils ont dit qu'ils se déplaçaient mais il ne les a pas vu. Le mercredi suivant, Madame REVILLOUD a appelé les gendarmes. Ils sont venus. Ils sont restés sur place. Depuis cela s'est un peu calmé mais c'est toujours le bazar.

Le gros problème dans l'impasse, qui doit être privée, un nouveau voisin fait de la mécanique sur le trottoir et le moteur reste sur place. Il y a des grosses tâches d'huile sur la chaussée. Il y en a partout. En termes d'image ce n'est pas le top. Tout vient en même temps. Cela pose aussi un problème pour les parents qui viennent chercher les enfants chez la nourrice agréée. Il y a un vrai soucis.

Il va avoir un accident d'ici peu si cela continue ou cela va mal finir. Un jeune peut se prendre une bille dans l'œil. C'est la guerre entre les groupes d'âge.

Les Genévriers sont maintenant appelés « la cité » en dehors de Versonnex, partout.

Il y a également un problème de poubelles avec les containers qui n'ont plus de couvercles. Il y a des sacs ouverts avec des branches, à côté des containers.

Les Genévriers deviennent le point de rendez-vous car il n'y a pas que des jeunes de Versonnex. Un jeune avec sa Citroën Ami reste devant la Croix rouge et insulte tout le monde.

Il a peur que cela finisse mal. Sa femme l'a retenu une fois car il était à bout.

Les gendarmes demandent que les personnes appellent à chaque fois qu'un événement se produit car c'est enregistré. C'est vrai que c'est compliqué, selon Monsieur REVILLOUD.

Le maire répond pour les poubelles, puisque c'est le simple. La SEMCODA a une personne qui procède au nettoyage mais quand elle est en vacances, cela n'est pas fait. Le maire va demander aux services techniques de nettoyer. Le résultat est que cela doit être propre. Il y a eu un problème avec les commandes de containers.

Concernant les moteurs sur la voie publique, un courrier sera adressé à la SEMCODA pour demander que la personne arrête son activité sur la voie publique. C'est la première fois que la commune en entend parler.

Concernant les enfants, Dominique est déjà intervenu plusieurs fois pour des jets de cailloux sur les portes. Cela s'est calmé. Mais Madame REVILLOUD indique que depuis mai, juin, il semblerait qu'il ne soit pas revenu dans le quartier. Elle voudrait qu'il revienne pour discuter avec les enfants. Il tourne régulièrement sur le quartier. Les enfants viennent à partir de 16h30. Le soir, le garde champêtre ne peut pas venir seul.

de trouver des solutions pour y remédier.

Monsieur PERRONARD indique qu'il y a aussi un problème avec les 2 roues motorisées sur les chemins en terre. C'est dangereux. Les gendarmes ont été appelés et interviennent. Il y a des verbalisations mais pas à chaque fois car ils ne peuvent verbaliser que sur les infractions au code de la route. Cela se déplace aussi sur la rue du stade. Les motos vont aussi sur les pistes cyclables.

Le maire propose de faire une réunion de la commission sécurité avec le nouveau chef des gendarmes.

Madame et Monsieur REVILLOUD, Monsieur PERRONARD remercient le conseil de les avoir écoutés.

Le maire indique que les élus doivent se réappropriier le terrain et montrer que les élus sont présents.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Jean-Laurent FERVEL est nommé secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2022

Vote : unanimité pour l'adoption du procès-verbal.

3 – Délibération pour l'adhésion à l'agence départementale d'Ingénierie de l'Ain

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 : « *Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement* ».

Le Maire présente le souhait de requalifier la traversée du bourg de Versonnex.

De nouveaux projets immobiliers sont en cours et il est nécessaire de réfléchir, dès aujourd'hui, aux aménagements de requalification de l'espace public et de la voirie pour prendre en compte les futurs projets.

Le Maire propose d'adhérer à l'agence départementale d'Ingénierie de l'Ain et d'en approuver les statuts. Il demande au conseil d'approuver le versement d'une cotisation et d'autoriser le maire à signer tout document s'y afférant.

Le maire explique la commune avait déjà adhéré à cette agence. Deux projets leur avaient été soumis (école avec Sauvigny et le ralentissement route de Villars dame). Suite à non-réponse, la commune a arrêté. La DDT travaille avec l'agence qui s'est étoffée. L'idée est de faire une convention qui évite une appel d'offres. Cela permet d'avoir un dialogue avec tous les partenaires. Nous avons tout intérêt de faire le travail tous ensemble. Projet aussi avec le déménagement de la ferme GRIVET. Cela peut aussi intervenir pour les rénovations énergétiques des bâtiments des écoles.

Le maire indique qu'il est intéressant d'y adhérer à nouveau.

Madame STEINMANN demande dans quelle mesure la commune reste maître de ce qu'elle veut faire. Le maire indique que rien n'oblige la commune à faire les travaux. La convention est pour 2 ans.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

4 - Délibération pour le déclassement d'un terrain du domaine public communal

Monsieur BOUCETTA a sollicité la Commune afin d'acquérir une emprise foncière à prélever sur du domaine public sans réel usage, à l'angle de la Route de Divonne et de l'Avenue des Genévriers, quartier des Genévriers, d'environ 202 m², contigüe à sa propriété. Il s'agit d'un espace ne figurant pas au cadastre. Ce foncier est un espace vert non affecté à l'usage direct du public.

Cet espace vert d'agrément ne bénéficie d'aucune circulation routière, il est une dépendance du domaine public. On constate sur la photo que l'espace n'est pas affecté à la voirie.

Après étude technique et intervention du géomètre MAGNANT PERILLAT pour préciser la délimitation de cette emprise, aucune contrainte ne vient s'opposer au déclassement de cette portion d'espace public d'une surface d'environ 202 m².

Cette emprise devra être cadastrée et donc le déclassement interviendra après rédaction du plan d'arpentage réalisé par le géomètre et transmission au service de la publicité foncière.

De plus, dans le cadre de ce projet de cession, le géomètre mandaté a mis en exergue une incohérence entre les limites cadastrales et l'usage réel. Monsieur BOUCETTA occupe 9 m² de domaine public et la voirie communale est détenue par Monsieur BOUCETTA pour 6 m². Un échange foncier doit donc être opéré, ce qui nécessite préalablement un déclassement de 3 m².

La Commune souhaite ainsi :

- Déclasser un délaissé de voirie d'environ 3 m², dans l'attente du document d'arpentage, Route de Divonne, au riverain immédiat lui permettant d'agrandir sa propriété ;
- Déclasser un délaissé foncier d'environ 202 m², dans l'attente du document d'arpentage, Route de Divonne, au riverain immédiat lui permettant d'agrandir sa propriété.

La Commune projette de céder à Monsieur BOUCETTA ce tènement situé entre la Route de Divonne et l'Avenue des Genévriers, pour une valeur de 100 € HT le m².

Il est proposé au conseil municipal :

De constater la non-affectation de l'emprise foncière à l'usage du public ;

D'approuver le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière susvisée (constitué du délaissé de voirie et du délaissé foncier), située Route de Divonne ;

D'autoriser la Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

De dire que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge du riverain demandeur.

Le maire précise que l'idée est de remettre les limites de clôture dans la légalité.

Franck Perret indique que Monsieur BOUCETTA est en froid avec ses voisins et qu'il veut construire sur son terrain. La vente lui permettrait d'agrandir son terrain. Le maire répond qu'il va déposer un permis de construire. Le problème de cette maison est l'accès à sa parcelle. Actuellement, l'accès se fait par la maison par la copropriété. Cette dernière n'est pas d'accord. Donc le permis de construire ne peut pas être accordé. Il y a un problème de stationnement, 4 places de parking sont à prévoir. Cela n'avance pas auprès du propriétaire concernant les stationnements. De plus, il y a des problèmes au niveau des bornages.

Le département annonce qu'il puisse sortir de son terrain sur la route départementale sous réserve qu'il prenne à sa charge l'aménagement de la sortie. Pour l'instant, il n'a pas donné suite à ce projet.

L'instructrice ADS a indiqué qu'il devait faire un nouveau permis de construire pour le nouveau projet.

Le maire montre un plan sur le vidéoprojecteur.

Dominique PORTEILLA FOURNIER demande pourquoi il souhaite le morceau de terrain. Le Maire répond que c'est pour agrandir son terrain. Comme ça, quand il vendra son terrain, cela donnera plus de valeur. Sans le morceau en plus, il peut quand même faire construire.

Le maire rappelle que l'aménagement sera à la charge de Monsieur BOUCETTA.

Nicolas BLOUQUY demande : « A part permettre à cette personne de vendre son terrain plus cher, qu'est-ce que cela apporte à la commune la vente du morceau de terrain ? » La commune n'a rien à gagner à part la perte d'espaces verts.

Le maire répond que la commune va gagner 16 000 €.

Plusieurs conseillers indiquent que cela les gêne qu'une personne gagne de l'argent sur le dos de la commune.

Délibération : sur la délibération telle que rédigée, 8 contre, 7 abstention et 3 pour (EM, JLF, MB). Délibération contre.

5 – Délibération pour la modification de la tarification des salles communales

Le Maire propose de définir un montant dans la tarification des salles concernant les expositions. La tarification ne définit pas actuellement ce cas de figure. Suite à la demande de Monsieur CHAOUAT, le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le tarif de 150 € la semaine pour la location de la salle Pierre JQUES pour les expositions. Il est nécessaire de rappeler que ce montant ne comprend pas les prestations effectuées par les services techniques comme la mise en place de grilles, de tables ou toute autre demande. Il ne s'agit que de la salle nue. Si des prestations sont demandées, elles seront facturées en sus, au regard de l'arrêté du maire pris le 16 septembre 2010.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la tarification supplémentaire

D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La location de la salle est du 3 au 9 octobre 2022.

Délibération : 15 contre, 3 abstention (EH, LT et JD).

Il est cependant proposé de revoir les tarifs courant 2023 lors d'une commission.

6 - Délibération pour la modification du tableau d'emploi de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Mise à jour du tableau des effectifs

Le maire propose au conseil de mettre à jour le tableau des emplois communaux suivants :

EMPLOIS	Postes créés pourvus	TC TP TNC	GRADES	CADRES D'EMPLOIS
PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE				
SERVICE ADMINISTRATIF				
Directrice Générale des Services	1	TC	Rédacteur Territorial	Rédacteur principal – Rédacteur principal
Scolaire – Etat civil - élections	0	TC	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif
Accueil – CCAS – logement – assurances – bibliothèque	1	TC	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe
Urbanisme et suivi travaux	1	TP	Adjoint Administratif	
Accueil – communication – manifestations – journal communal	1	TP	Adjoint Administratif	
SERVICE TECHNIQUE				
Responsable des services techniques	1	TC	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
Entretien espaces verts, voirie et bâtiments	2	TC	Adjoint Technique	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal
SERVICE ENTRETIEN BATIMENTS ET CANTINE				
Entretien écoles - bâtiments communaux - cantine	4	TC	Adjoint Technique	Adjoints Techniques Territoriaux – ATT 1 ^{ère} classe
Entretien école maternelle et ASEM	1	TC	Adjoint Technique	
Entretien école maternelle et ASEM	1	TP	Adjoint Technique	
SERVICE ANIMATION				
Animateurs accueil de loisirs et périscolaire	1	TC	Adjoint d'Animation	Adjoints d'Animation
	1	TP		Territoriaux
SERVICE SOCIAL				
Responsable ATSEM et personnel entretien	1	TC	ATSEM Principale 1 ^{ère} classe	ATSEM Principale de 1 ^{ère} classe
FILIERE POLICE MUNICIPALE – GARDE CHAMPETRE				
Garde-Champêtre	1	TC	Garde-Champêtre Chef	Gardes-Champêtres
PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS				
SERVICE ADMINISTRATIF				
Responsable finances	1	TC	Rédacteur Territorial	Rédacteur principal – Rédacteur principal
SERVICE SOCIAL				
Agent polyvalent entretien et Asem	1	TNC	Adjoint Technique	Adjoints Techniques
	1	TC	Adjoint Technique	Adjoints Techniques
SERVICE TECHNIQUE				
Entretien espèces verts, voirie et bâtiments	1	TC	Adjoint Technique	Adjoints Techniques Territoriaux
SERVICE ENTRETIEN BATIMENTS ET CANTINE				
Entretien bâtiments communaux + cantine	4	TNC	Adjoint Technique	
Entretien bâtiments communaux + cantine				
SERVICE ANIMATION				
Directeur accueil de loisirs et périscolaire	1	TC	Animateur	Animateurs
Directeur adjoint de loisir et périscolaire	2	TC	Animateur	Animateurs
Animateur accueil de loisirs et périscolaire	0	TNC	Adjoint d'Animation	Adjoints d'Animation
Animateurs accueil de loisirs et périscolaire	1			
EMPLOIS CONTRACTUELS ET OCCASIONNELS				
Adjoints d'animation pour les TAP	1	TC	Adjoint d'animation	Adjoint d'Animat Territorial
EMPLOIS CREES NON POURVUS				

Adjoint technique (remplacements et occasionnels)	1	TC	renforcement ponctuel des équipes.	
Rédacteur Territorial	1	TC	Emploi conservé pour promotion interne ou réussite à concours	Rédacteur
Attaché Territorial	1	TC	Emploi conservé pour promotion interne ou réussite à concours	Attaché
Adjoint d'animation	3	TC		Adjoint d'animation
ATSEM	1	TC		Atsem
Employée de bibliothèque	1	TNC	Adjoint d'animation Atsem Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine

Le Maire demande au conseil municipal de valider le tableau des emplois.

Délibération : vote pour à l'unanimité.

7 – Délibération pour la signature d'une convention de mise à disposition d'oxygène médicinal

Le Maire informe que la commune a reçu un courrier du SDIS informant que cette dernière a établi une nouvelle convention concernant la mise à disposition d'oxygène médicinal. La commune est détentrice d'une bouteille d'oxygène médicinal de 5 litres, mise à disposition du SDIS pour le CPNI selon la délibération 070/2009 du 09/10/2009.

Il est demandé au conseil municipal :
D'approuver cette nouvelle convention

D'autoriser le Maire à la signer et tout autre document nécessaire.

Délibération vote pour à l'unanimité.

8 – Délibération pour la modification du lieu de mariage pour la cérémonie du 10 septembre 2022

En raison du nombre important d'invités d'âge avancé présents pour le mariage qui se célébrera le 10 septembre 2022 et sachant que la salle des mariages actuelle ne permet pas d'accueillir l'ensemble de ces personnes assises, Madame la 1^{ère} adjointe propose aux membres du Conseil Municipal que ce mariage soit célébré dans la Salle polyvalente Pierre Jaques. Cette salle possède toutes les qualités requises pour accueillir les célébrations de mariages, notamment en termes d'accessibilité et de praticité. Elle remplit également toutes les conditions pour permettre une célébration solennelle, publique et républicaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-30-1 et R.2122-11 ;

Vu le code civil, et notamment son article 75 ;

Sur le rapport de Madame Evelyne MARTIN, 1^{ère} adjointe ;

Il est demandé au conseil municipal :

D'accepter de désigner la Salle polyvalente Pierre Jaques, qui recevra temporairement l'affectation d'annexe de la maison commune, pour suppléer l'habituelle Salle du Conseil en raison de sa capacité limitée de places assises (sous réserve de l'accord du Procureur de la République pour sortir les registres d'état civil de la mairie) ;

De charger le Maire de solliciter le Procureur de la République de Bourg-en-Bresse (Ain), afin que la Salle polyvalente Pierre Jacques, sise 71, Rue Saint-Martin, soit reconnue comme salle annexe de la mairie afin de pouvoir célébrer les mariages ponctuellement ;

De décider qu'à ce titre, le mariage pourra y être célébré.

Délibération : vote pour à l'unanimité, Laurence TAQUET n'a pas pris part au vote.

9 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 28 février 2022

Lors des congés de monsieur le Maire, deux décisions ont été signées par Marie-Anne SOLETTI :

- Décision n°2022 / 008 concernant la suppression de la régie de recettes de la bibliothèque. Elle sera intégrée dans la régie de recettes multiproduits, décision n°2022 / 009
- Décision n°2022 / 009 concernant la modification de la régie de recettes multiproduits de la Commune de Versonnex

10 – Informations communautaires

Commission transport : voie verte. La déclaration d'utilité publique va être lancée. Daniel DEVISCOURT demande s'il existe un plan des pistes cyclables sur le pays de Gex. Il existe 2 itinéraires cyclables sur la commune. La communauté d'agglomération va faire une convention avec la SNCF pour agrandir les pistes cyclables. Un balisage et un travail sont à mener pour accroître les pistes cyclables.

Transport à la demande dynamique : réservation 20 minutes à l'avance. Le trajet est garanti sur des plages horaires.

11 – Commissions communales

La rentrée : les enfants ont repris le chemin de l'école. Il y a une nouvelle directrice qui remplace le directeur. Bon échange. Commission scolaire lundi 12 septembre.

Commission environnement : surtout pour le marché. Il va être déplacé devant la salle Pierre Jaques. Il y aura du passage aussi avec la crèche, les écoles et le parking. L'intérêt est qu'il n'y a aucun véhicule à retirer. Les exposants peuvent être dans le demi-cercle. Toujours le vendredi après-midi mais nouvel endroit, à partir de cette semaine. Le Maire montre le plan à l'ensemble du conseil.

La banderole sera déplacée pour bien signaler le marché. La tarification est à revoir pour un montant de 75 € par an avec un autre tarif pour l'électricité. D'ici le prochain conseil, la commission va se réunir pour fixer les tarifs. Le 24 septembre, il y aura la fête de la nature avec la foire aux graines...

Le jour de la Toussaint, il y aura le ciné mobil.

Le 25 septembre, la journée pour nettoyer la nature et la pose des nichoirs.

Le 23 septembre, la nuit est belle.

Le 5 novembre, possibilité de faire une fête des abeilles et du miel avec des conférences (salle Pierre Jaques).

Monsieur CHASSAING a proposé un atelier pour faire une fresque du climat. Jeu pour adultes sensé faire réfléchir sur les problèmes de réchauffement climatique. Cela permet de faire prendre conscience.

Forum des associations et les nouveaux arrivants : Samedi 3 septembre, 5 familles sont venues et des associations. Cela s'est bien passé. Pour l'année prochaine, combiner à une cérémonie de la citoyenneté pour les jeunes de 18 ans.

La commission communication se réunit ce jeudi. Pour les articles pour le journal, ne pas hésiter pour réserver les places. Appel pour ceux qui participent aux événements pour des photos et des idées.

Réunion de la Grange au pont : Ils ont avancé sur le tiers lieu et une convention avec la Suisse pour un fonds de 5 000 francs suisses « cohésion et solidarité ». Cela avance bien.

CCAS : réunion jeudi

12 – Informations diverses

Budget participatif : pour faire participer les citoyens. Un budget par quartier peut être mis en place pour des projets. Mais le Maire trouve que cela est compliqué et lourds à mettre en place. Il faut du monde et c'est compliqué. Une somme peut être prévue pour les activités dans le budget.

Daniel DEVISCOURT indique que nous allons entrer dans l'hiver avec une période compliquée au niveau énergétique. Il demande comment la commune va montrer l'exemple en baissant la température dans les écoles, dans les bâtiments communaux... Il aimerait qu'une communication soit mise en place sur les économies d'énergie. Il faut trouver comment mettre les choses intelligemment. La question sera posée à l'ensemble des services pour des solutions à mettre en place pour réduire les coûts d'énergie. La commune s'est engagée à faire des efforts, isolation des tuyauteries de chaufferie, les éclairages à led... Cela vaut le coût de communiquer auprès de la population.

Franck PERRET annonce qu'aujourd'hui, c'est son anniversaire.

Dominique indique qu'un administré est très content des dispositifs mis en place sur la commune.

Un jeune homme a demandé où on en est avec le Skate park.

Le prochain conseil aura lieu le 3 octobre 2022 à 20h30.

Séance levée à 23 h 15

Fait à Versonnex, le 12 septembre 2022
Le maire,
Jacques DUBOUT



Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 octobre 2022